

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de loi ayant pour objet

1. le développement et la diversification économiques
2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

Par dépêche du 7 octobre 1992, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

La Chambre voudrait tout d'abord relever qu'elle s'est déjà prononcée sur le sujet dans sa séance plénière du 1er juin 1992.

En effet, dans une première étape, le Gouvernement avait fait élaborer un projet de loi destiné à adapter et à compléter la loi modifiée de 1973, dite "loi-cadre économique". Or, ce projet, qui n'avait déjà pas rencontré l'enthousiasme auprès de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, a également été accueilli de manière plutôt réservée à Bruxelles, c'est-à-dire auprès de la Commission des Communautés Européennes. En effet, celle-ci lui a refusé son aval, de sorte que le Gouvernement s'est cru dans l'obligation de retirer son projet initial et d'en préparer un autre, conforme cette fois-ci aux volontés bruxelloises. Déjà à l'époque, la Chambre avait consacré une large part de son avis n° 1118/92-25 précité à l'analyse de la question de savoir "si nos autorités nationales font en toutes circonstances des efforts suffisants pour contrebalancer les velléités planificatrices des régulateurs supranationaux".

Au vu des développements qui précèdent, cette remarque garde aujourd'hui toute sa valeur, tout comme d'ailleurs le reste de l'avis prérappelé, qui n'a trouvé aucune répercussion dans le nouveau projet. C'est donc à toutes fins utiles que la Chambre joint à la présente prise de position son avis initial.

Ceci dit, la Chambre constate que l'objectif poursuivi par le Gouvernement est double. Il veut d'abord maintenir un certain équilibre entre le secteur industriel et le secteur des services, tout en conservant une structure adaptée dans chaque secteur. Une deuxième préoccupation consiste à préserver, voire à rétablir un équilibre régional.

Compte tenu du déclin sidérurgique, le Gouvernement entend privilégier le développement de nouvelles entreprises, de façon à modifier la structure de la production en faveur d'activités faisant appel à davantage de technique de pointe, conformément aux avantages naturels du Luxembourg, et ce de manière plus respectueuse envers l'environnement et en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le projet sous avis maintient les instruments nécessaires, à savoir

- bonification d'intérêt,
- garantie de l'Etat,
- subvention en capital,
- aide à la promotion,
- dégrèvement fiscal,
- acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments,

ainsi que les règles et critères d'exécution, tout en introduisant trois régimes d'aide nouveaux:

- régime d'aide aux PME;
- régime d'aide à la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- régime d'aide à la recherche et au développement.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve aussi bien l'aspect intemporel que le facteur de flexibilité du projet de loi. Elle espère que cette flexibilité se traduise par sa capacité d'adaptation à la conjoncture économique, au niveau national autant qu'au niveau régional, et qu'elle ne prenne pas un aspect restrictif, dicté par la Commission des Communautés Européennes.

Par ailleurs, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics regrette la suppression du régime général d'aide à l'investissement.

La Chambre a l'impression que la Commission de Bruxelles méconnaît par ses orientations le rôle que joue le Luxembourg en proposant quotidiennement à environ 40.000 frontaliers un emploi stable et durable.

Le traitement favorable des investissements sur les anciens sites industriels localisés dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et de Capellen, cantons extrêmement touchés par le déclin industriel, se situe dans la logique de la politique économique que le Gouvernement entend mener en voulant, d'une part, réactiver, et, d'autre part, rendre plus attractif ces sites pour d'éventuels investisseurs. Quant au canton de Luxembourg, confronté quotidiennement à un afflux important de personnes y exerçant leur profession, le Gouvernement ne devrait-il pas en privilégier l'aménagement du territoire en faveur de la construction à des fins d'habitation plutôt que d'y favoriser l'installation de sites industriels nouveaux? D'ailleurs, on s'interroge sur la raison de classer le canton de Luxembourg en tant que zone à développer, au détriment d'autres cantons tels que Rédange, Diekirch, Vianden et Remich. N'y a-t-il pas là une profonde injustice quant au choix des régions à développer?

Au niveau du régime d'aide aux PME, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se demande si la définition de la PME, retenue par la Commission le 20 mai 1992, n'exclura pas dorénavant une bonne partie des entreprises qui étaient considérées comme telles dans le passé. Selon l'exposé des motifs, une trentaine d'entreprises dépasseraient la borne supérieure de 250 employés, mais il n'est nulle part fait référence aux autres critères énumérés, à savoir:

- un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 millions d'ECUs ou un total du bilan inférieur ou égal à 10 millions d'ECUs;
- une participation au capital social inférieure ou égale à 25% par une ou plusieurs entreprises ne respectant pas les critères énoncés ci-dessus.

Il est donc justifié de craindre que le nombre d'entreprises exclu du champ d'application dépassera la trentaine dont il est fait état.

En conclusion, et étant donné que la nouvelle loi-cadre ne relève pas d'une nécessité budgétaire ou autre, mais se base sur une orientation de la Commission de Bruxelles, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se demande pourquoi le Gouvernement n'a pas songé à introduire d'autres mesures stimulant le développement économique, mais qui ne rencontreraient pas d'opposition à Bruxelles.

Quoi qu'il en soit, la Chambre invite le Gouvernement, surtout au regard de la gestion rigoureuse du budget qu'il entend mener dans les années à venir, à ne sélectionner que celles des industries désirant s'installer au Grand-Duché dont l'effet bénéfique est durable à la fois pour l'économie luxembourgeoise, pour l'environnement et pour le marché de l'emploi.

En ce qui concerne les autres mesures prévues, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas de remarques à formuler.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 novembre 1992.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN